

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email. mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

D_2024_269

D1 - Contrat de prestation de service - Affranchissement du courrier - Courrier Plus

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Premier-Adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-3,

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire,

Considérant que le service des Moyens Généraux de la ville de Béthune doit procéder à l'affranchissement du courrier,

Considérant que la société Courrier Plus propose de faire des économies sur nos frais d'affranchissement,

Considérant qu'il convient d'établir un contrat de prestation de service avec la société Courrier Plus,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{ER} : Un contrat de prestation et ses éventuels avenants seront signés avec la société Courrier Plus situé 51 rue Trémière à Villeneuve d'Ascq (59650) représentée par Madame Audrey Gorillot, conseillère commerciale pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2 : Ce contrat est conclu pour une durée ferme d'un an à compter du 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 30 septembre 2025 et ne pourra faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : La dépense annuelle fixe est de 6 600 € HT pour la prestation d'affranchissement et de 1 500 € HT pour la collecte quotidienne du courrier, soit un total de 8 100 € HT (taux de TVA 20 %) soit un montant global de 9 720 € TTC.

Pour la dépense variable, le montant sera calculé par pli à 0,619 € TTC.

Une prestation de tri par service peut être ajouté d'un montant de 120 € HT à la demande du client.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Béthune, le 23/09/2024

Pour le Maire empêché,

Signé électroniquement par :
Pierre-emmanuel GIBSON
Date de signature : 25/09/2024
Qualité : Le Premier Adjoint